

## ANNEXE V – 2020

### LISTE DES TERRITOIRES CARENCES / CRITERES D'ELIGIBILITE

↳ Sont dits « territoires carencés », les territoires les suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/14/VJSV1518870D/jo>
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017, complété par l'arrêté du 22/02/2018),  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034298773&categorieLien=id>
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Communes en contrats de ruralité. <https://www.banquedesterritoires.fr/contrats-de-ruralite-481-contrats-signes-mais-des-objectifs-partiellement-atteints>

↳

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

↳ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville, <https://sig.ville.gouv.fr/>
- Observatoire des territoires. [https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo\\_zrr.zrr\\_simp&s=2018&view=map26](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr.zrr_simp&s=2018&view=map26)